



Maisons-Alfort, le 3 février 2009

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande de mention « emploi autorisé dans les jardins »
pour les préparations phytopharmaceutiques STRATEGIE G, GRAN'HERB G
et MASSIF NET DUO**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 28 juillet 2008 d'un dossier déposé par BHS de demande de mention « emploi autorisé dans les jardins » pour la préparation de référence STRATEGIE G et ses préparations identiques GRAN'HERB G et MASSIF NET DUO.

Conformément aux articles L.253, R.253 et suivants du code rural, l'avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) relatif à l'évaluation des dossiers de demande de mention « emploi autorisé dans les jardins » est requis.

Après examen de la demande par la Direction du végétal et de l'environnement, en conformité avec l'arrêté du 6 octobre 2004¹ relatif à la mention « emploi autorisé dans les jardins », l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet l'avis suivant :

CONSIDERANT L'IDENTITE DE LA PREPARATION

La préparation STRATEGIE G et ses identiques GRAN'HERB G et MASSIF NET DUO sont des herbicides composés de 2,3 % de pendiméthaline et de 0,45 % d'oxyfluorfène, se présentant sous la forme de granulés (GR). Ces préparations disposent d'autorisations de mise sur le marché (AMM n° 2060129).

L'usage est le désherbage des arbres et arbustes d'ornement en pépinières et plantations, à la dose de préparation de 110 g/10 m², ce qui correspond respectivement à 2,53 g/10 m² de pendiméthaline et 0,495 g/10 m² d'oxyfluorfène, à raison d'une application maximum. Le mode d'emploi est un épandage.

CONSIDERANT LA CLASSIFICATION ET LA COMPOSITION

La classification et la composition de la préparation sont compatibles avec l'obtention de la mention « emploi autorisé dans les jardins ».

CONSIDERANT L'ETIQUETTE ET L'EMBALLAGE

L'étiquette et l'emballage de la préparation sont conformes aux exigences de l'arrêté du 6 octobre 2004 relatif à la mention « emploi autorisé dans les jardins ».

Il conviendra cependant d'ajouter sur l'étiquette le nombre d'application (1 maximum) et de retirer de l'étiquette l'usage conifères, non autorisé.

¹ Arrêté du 6 octobre 2004 relatif aux conditions d'autorisation et d'utilisation de la mention « emploi autorisé dans les jardins » pour les produits phytopharmaceutiques.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

L’Afssa émet un avis favorable à la demande de mention « emploi autorisé dans les jardins » n° 2008-0943, 2008-0944 et 2008-0945 de la préparation STRATEGIE G et ses préparations identiques GRAN'HERB G et MASSIF NET DUO pour le désherbage des arbres et arbustes d’ornement présenté par BHS, dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Pascale BRIAND